Chaque décision compte

UPM

UPM
CODE OF
CONDUCT

UPM
CODE OF CONDUCT

Assistance

Si vous avez des questions concernant le Code de conduite, n'hésitez pas à contacter

codeofconduct@upm.com

Signalement des conduites inappropriées

Si vous soupçonnez une conduite inappropriée, intervenez et signalez-la. Pour plus de détails, voir section 10.

Vous trouverez plus d'informations sur notre culture d'intégrité et les politiques du groupe sur le site intranet d'UPM :

upm.com/Code

Site web d'UPM Corporate :

upm.com/codeofconduct

Sommaire

NOTRE ENGAGEMENT

1. Notre engagement envers l'intégrité 6

NOTRE PERSONNEL ET NOS ACTIVITÉS

2. Respect des personnes et des droits de l'homme 14
3. Prise en compte de l'impact environnemental et de la responsabilité des produits 22

INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

4. Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin 26
5. Éviter les conflits d'intérêts 32
6. Conformité avec les lois en matière de concurrence 38
7. Protection des ressources et des informations 44

NOS PARTIES PRENANTES

8. Sachez avec qui vous négociez 52
9. Notre engagement envers nos partenaires et la société 58

PARTAGEZ VOS PRÉOCCUPATIONS

10. La conformité est l'affaire de tous 62

Chers collègues,

Notre monde fait face à une multiplication d'éléments complexes, sources d'incertitudes. En parallèle, notre entreprise s'engage dans des mesures décisives pour tenir notre promesse de renouveler le quotidien. Cette combinaison peut créer des obstacles sur notre chemin, mais sans aucun doute, elle nous offre aussi des opportunités remarquables.

Dans le contexte actuel, il est plus que jamais essentiel de disposer de règles et de principes clairs. Nous nous engageons à agir avec la plus grande intégrité, sans excuses ni exceptions, partout où nous exerçons nos activités. À cette fin, le Code de conduite d'UPM, ainsi que nos valeurs (la confiance partagée, la réussite ensemble, le courage de se renouveler) nous servent de boussole.

Notre Code de conduite reflète notre respect des personnes, de la planète et des pratiques commerciales éthiques, et nous en faisons la démonstration par le biais de nos actions. Ces mesures ne protègent pas seulement chacun et chacune d'entre nous et l'entreprise, mais aussi les personnes et les sociétés qui font partie de nos chaînes de valeur et celles sur lesquelles nos activités ont un impact.

Notre culture d'intégrité repose sur le fait que nos employés sont libres d'exprimer leurs préoccupations. Nous nous engageons à créer une atmosphère où toutes les voix peuvent être entendues.

Nos actions font la différence.

Sincères salutations,

Massimo Reynaudo

Président-Directeur Général

1 Notre engagement envers l'intégrité

Le développement durable fait partie intégrante de notre stratégie. L'intégrité est fondamentale dans les activités de notre entreprise et constitue la base de notre succès et de notre croissance sur le long terme. Le Code de conduite d'UPM définit les normes que nous appliquons pour atteindre nos objectifs.

Valeurs d'UPM

La confiance partagée

La réussite ensemble

Le courage de se renouveler

Nous nous engageons à faire preuve d'intégrité et à respecter les lois

Nous nous engageons à faire preuve d'intégrité, quels que soient les circonstances, le lieu ou les personnes impliquées. L'intégrité influence à la fois ce que nous faisons et la façon dont nous le faisons. Dans le cadre de notre engagement à faire preuve d'intégrité et à adopter un comportement responsable, nous respectons les lois et réglementations dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

En faisant les bons choix, nous protégeons la valeur cree par UPM chaque jour. En agissant avec intégrité, nous consolidons notre réputation de partenaire, de fournisseur, de client et d'employeur de confiance.

Le Code de conduite est notre norme commune

Notre Code de conduite établit les principes qui nous aident à prendre des décisions éthiques. Nous sommes tous responsables et nous nous engageons à respecter notre Code de conduite et comprenons pourquoi il est important de le faire.

Le Code de conduite d'UPM s'applique à tous les salariés d'UPM dans le monde entier. C'est la base de nos programmes, politiques et procédures de responsabilité d'entreprise et de conformité qui traitent plus en détail des sujets abordés dans le Code de conduite. Nous disposons également d'un système précisant comment identifier et évaluer les risques de non-conformité, comment les prévenir ou les atténuer et comment surveiller, détecter et répondre aux cas et signalements de conduite inappropriée.

Nous communiquons constamment sur l'importance de la conformité avec nos salariés et avec d'autres représentants d'UPM. Nous formons nos salariés au Code de conduite et à d'autres politiques et procédures de l'entreprise qui illustrent nos méthodes de travail responsables.

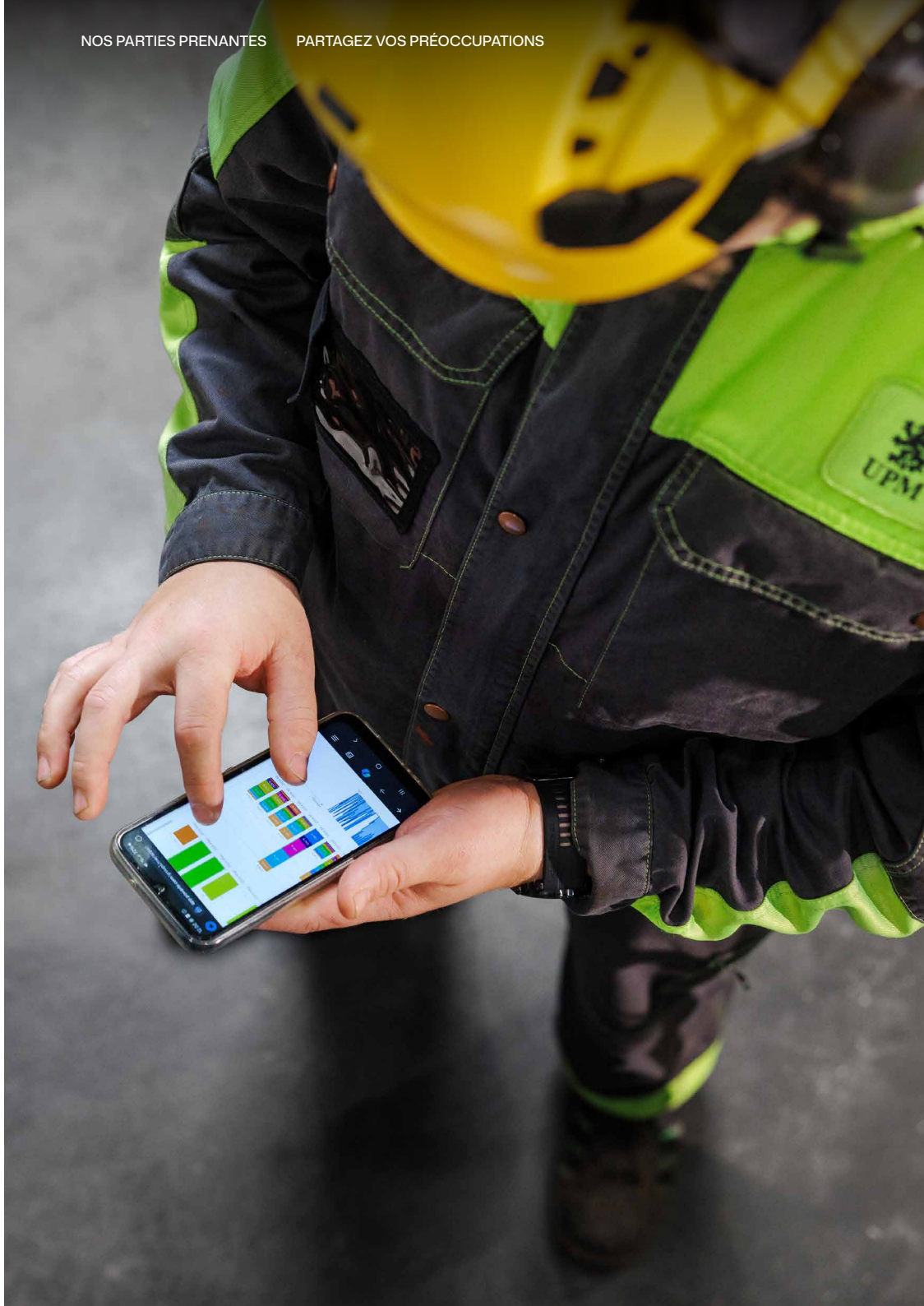

En tant que salariés d'UPM, nous devons

- lire, poser des questions si l'on ne comprend pas et respecter notre Code de conduite ;
- prendre la parole et exprimer nos préoccupations si nous suspectons une conduite inappropriée ;
- demander conseil à nos responsables ou au service juridique et conformité d'UPM en cas de doute sur l'attitude à adopter.

En outre, les responsables d'UPM doivent

- diriger leurs équipes en adoptant un comportement exemplaire ;
- parler régulièrement à leurs équipes de notre Code de conduite et de nos autres politiques et procédures d'entreprise et prendre le temps de discuter de leur application ;
- responsabiliser les membres de l'équipe pour leurs actions, féliciter les comportements exemplaires et les membres de l'équipe pour avoir fait part de leurs idées et de leurs préoccupations ;
- promouvoir une atmosphère où les membres de l'équipe se sentent en sécurité et confiants pour exprimer leurs préoccupations et où les représailles ne sont pas tolérées ;
- écouter les préoccupations des membres de l'équipe et faire remonter tout soupçon de conduite inappropriée ;
- superviser et soutenir leurs équipes pour atteindre les attentes ci-dessus.

? LORSQUE VOUS NE SAVEZ PAS COMMENT PROCÉDER

Pensez aux actions que vous avez prévues et demandez-vous

respectent-elles notre Code de conduite ?

sont-elles légales ?

sont-elles éthiques ?

aimerais-je que la presse et les réseaux sociaux en parlent ?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, arrêtez-vous immédiatement et demandez de l'aide pour vous mettre sur la bonne voie.

Chez UPM, nous reconnaissons et promouvons activement

- les objectifs de développement durable des Nations Unies, qui guident nos actions dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue de nos opérations
- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Activités d'UPM

Nous sommes une entreprise de solutions de matériaux et fournissons des alternatives renouvelables aux matériaux d'origine fossile utilisés dans la vie de tous les jours. Nous recherchons une croissance rentable et durable grâce à nos performances et à la capitalisation de nos principaux investissements. Notre portefeuille d'activités solide et équilibré dans les domaines des fibres renouvelables, des matériaux avancés et des solutions de décarbonisation nous offre plusieurs opportunités de croissance intéressantes. Nos produits innovants permettent aux clients et aux consommateurs de faire des choix plus durables.

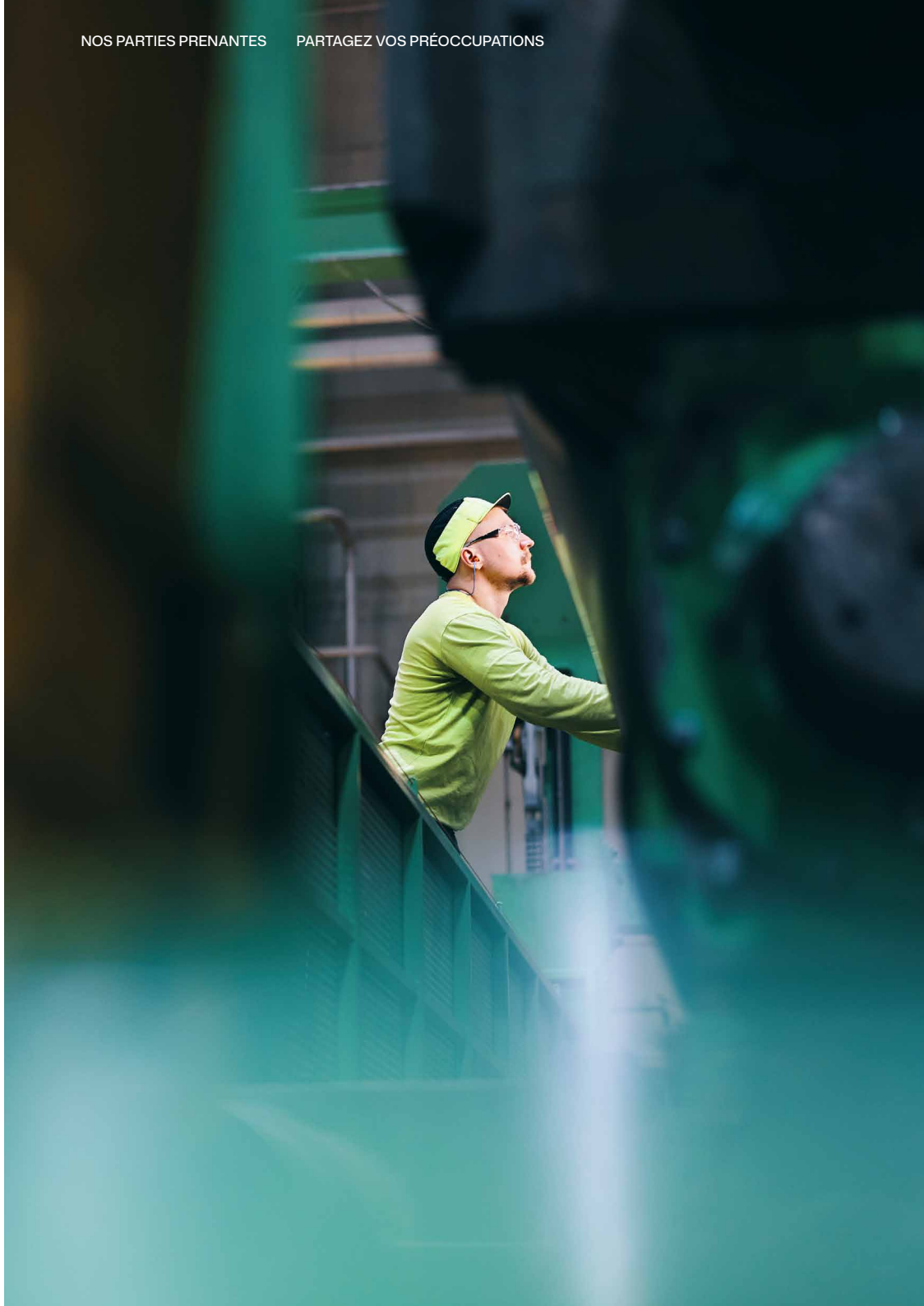

2 Respect des personnes et des droits de l'homme

Nous reconnaissons que les entreprises ont un rôle important à jouer dans le respect des droits de l'homme. Nos activités ont un impact sur les personnes et peuvent avoir un impact sur les droits de l'homme. Nous veillons à ce que les droits de l'homme soient respectés tout au long de nos activités, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela commence par un environnement de travail sûr et inclusif et par le respect des droits des parties prenantes.

“

Considérer et contribuer au bien-être et à la dignité des autres

Nous respectons les droits de l'homme

UPM s'engage à respecter les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur le travail et les droits de l'homme.

Nous veillons à ce que les droits de l'homme soient respectés par les salariés d'UPM tout au long de nos activités et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Par le biais d'un contrôle préalable permanent de la responsabilité d'entreprise, nous veillons à ce que nos activités et nos produits ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme et à ce que nous achetions tous les matériaux et services auprès de sources responsables.

Nous respectons le droit du travail et favorisons des conditions de travail équitables

Nous favorisons des conditions de travail équitables et respectons les droits des salariés à former et à rejoindre un syndicat, à négocier collectivement et à se réunir pacifiquement. Nous ne tolérons pas l'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des êtres humains, quelle que soit la forme de nos activités ou le maillon de notre chaîne de valeur.

Nous ne tolérons pas la discrimination et le harcèlement

Nos actions et nos communications avec nos collègues, nos partenaires d'affaires et autres intervenants sont professionnelles et respectueuses. Nous respectons les droits à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et de religion.

Nous sommes tous responsables du maintien d'un environnement de travail sûr, exempt de discrimination et de harcèlement. Nous ne tolérons pas la discrimination directe ou indirecte à l'égard de quiconque, qu'elle soit fondée sur le genre, l'identité de genre, l'âge, l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité, les liens familiaux, la langue, la religion, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, le handicap visible ou invisible, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles similaires. Nous ne tolérons pas le harcèlement sexuel ni toute autre forme de harcèlement.

Nous faisons la promotion de la diversité et de l'inclusion

Nous favorisons la diversité et faisons tout notre possible pour bâtir une culture inclusive et un environnement de travail où les individus se sentent en sécurité et s'épanouissent. Nous favorisons l'égalité des chances en matière de carrière, sur la base des qualifications et des besoins de l'entreprise. Nous cherchons à promouvoir une culture inclusive et le respect des autres personnes dans notre environnement de travail. Nous apprécions les talents de personnes ayant des compétences et des antécédents divers.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Pour nous tous afin de favoriser le respect des personnes

- Faites du respect des personnes et des droits de l'homme une partie intégrante de votre façon de travailler.
- Traitez les gens avec dignité et réfléchissez à l'impact que vos actions pourraient avoir sur eux.
- Traitez les gens de manière équitable et valorisez leurs différences, indépendamment de qui ils sont ou de l'endroit où ils se trouvent.
- Réfléchissez à l'impact de votre travail (actions et plans) sur les personnes.
- Prenez en compte et évaluez les risques pour les personnes dans vos actions et vos décisions. Cela est important, surtout lorsqu'on envisage de nouveaux processus commerciaux, marchés, investissements, acquisitions ou partenariats, ou lors de la conduite d'affaires dans des pays où l'état de droit est faible, ou où le gouvernement n'est pas le résultat de processus démocratiques libres et ouverts.
- Si vous pensez que les activités d'UPM ou ses relations commerciales peuvent avoir des répercussions néfastes sur des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur d'UPM, prenez du recul pour vous assurer que ces actions ne compromettent pas notre engagement envers les droits de l'homme.
- Si vous avez connaissance d'un élément qui va à l'encontre de notre engagement à respecter les personnes et les droits de l'homme, signalez-le immédiatement à votre responsable ou par le biais des autres moyens de signalement décrits à la Section 10.

Pour les responsables

- Démontrez et favorisez un traitement équitable et la dignité pour tous.
- Créez une atmosphère sûre où tout le monde peut se faire entendre.
- Ne ménagez aucun effort pour promouvoir la diversité. Accueillez des personnes ayant des compétences, des expériences et des antécédents différents au sein de nos équipes.
- Créez et favorisez une culture où chacun peut avoir son propre avis et la possibilité d'apporter sa contribution en se sentant valorisé.

Lorsque vous traitez avec des partenaires commerciaux

- Appliquez nos normes en matière de droits de l'homme également lorsque vous interagissez avec des fournisseurs, des clients et d'autres parties prenantes.
- Veillez à ce que nos fournisseurs et intermédiaires s'engagent à respecter le Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM ou normes similaires.
- Prêtez attention aux signaux d'alerte potentiels, tels que les conduites inappropriées passées, les alertes médiatiques négatives, les allégations d'exploitation du travail ou d'autres comportements inappropriés compromettant la dignité humaine, le refus de s'engager à respecter les normes en vigueur, les inégalités dans le personnel, la violence ou d'autres manières de forcer les salariés à travailler contre leur volonté, notamment en travaillant dans des conditions dangereuses et insalubres, en facturant des frais de recrutement ou en retenant les documents d'identité des salariés.

UPM respecte

- les principes directeurs des Nations Unies concernant le travail et les droits de l'homme ;
- la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Ressources

- Règles UPM relatives aux Ressources Humaines
- Déclaration de politique en matière de responsabilité d'UPM

Nous ne faisons pas de compromis sur la santé et la sécurité

Chez UPM, la sécurité est une priorité. Nous considérons la sécurité comme une valeur qui guide en permanence notre mode de fonctionnement. Nous favorisons un environnement et une culture où chacun peut travailler sans compromettre son bien-être et celui des autres.

Nous respectons les règles, les normes et les directives en matière de sécurité afin de garantir un environnement de travail sûr et le bien-être physique et mental de tout le monde au travail. Nous signalons immédiatement toute condition ou pratique dangereuse.

Nos pratiques en matière de santé, de sécurité et de bien-être reposent sur trois principes de sécurité spécifiques à UPM :

i. **La sécurité avant tout**
ii. **La sécurité commence par moi**
iii. **La sécurité se crée ensemble**

UPM SAFETY IS A CHOICE

Nous prenons soin de notre bien-être et de notre développement

Le bien-être des salariés est important pour nous. Nous insistons sur le leadership et l'intégrité fondés sur la valeur et l'inspiration. Nous voulons créer un environnement qui favorise un sentiment d'appartenance à l'équipe et où tout le monde se sent apprécié. Les salariés sont encouragés à se développer sur le plan personnel et professionnel, et nous leur offrons un soutien si besoin.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Pour nous tous : assurer la santé, la sécurité et le bien-être

- Montrez l'exemple en matière de santé et de sécurité. Veillez toujours à garantir votre propre sécurité et celle de vos collègues et faites attention à votre bien-être personnel.
- Attendez des autres qu'ils respectent les exigences de sécurité d'UPM et encouragez-les à le faire. Si vous remarquez des pratiques dangereuses, parlez-en.
- Évaluez les risques avant de commencer un travail et appliquez les précautions de sécurité nécessaires. Ne prenez aucun raccourci, même sous pression, et ne commencez pas un travail si les conditions ne sont pas sûres.
- Signalez immédiatement tous les accidents et toutes les conditions dangereuses. Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre a déjà signalé un risque ou une préoccupation.
- Ne compromettez pas la qualité de votre performance et la sécurité de tous, par exemple sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- Examinez la façon dont vous pouvez améliorer l'atmosphère de votre lieu de travail et inspirer les autres.
- Assumez la responsabilité de votre développement personnel et professionnel.

Ressources

- Règles de sécurité au sein d'UPM

3 Prise en compte de l'impact environnemental et de la responsabilité des produits

La prise en compte de notre impact sur l'environnement est une condition préalable à l'efficacité de nos activités et à la réussite de notre entreprise. S'assurer que nos produits sont conçus pour être sûrs pour l'utilisateur et que nos messages sur les produits sont crédibles est au cœur de notre approche pour la responsabilité de nos produits.

Nous respectons les lois en vigueur

Nous respectons la réglementation en vigueur relative à l'environnement et aux produits et prêtons une attention particulière à l'impact de nos activités et produits sur l'air, le climat, l'eau, la terre, la biodiversité et les personnes.

Nous réduisons, atténuons et mesurons

Notre objectif est de minimiser tout impact négatif direct ou indirect sur l'environnement ou les personnes dans notre sphère d'influence. UPM s'engage à prendre des mesures scientifiques pour atténuer l'impact de ses activités sur le climat et la biodiversité et pour s'adapter au changement climatique. Nous veillons à ce que nos activités ne causent pas ou ne contribuent pas à la déforestation.

Nous mesurons et évaluons constamment les risques et impacts

environnementaux directs et indirects de nos activités et nous promouvons l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre engagement à l'égard de l'environnement.

C'est notre responsabilité partagée

Nous attendons de tous nos salariés qu'ils soient conscients des questions environnementales dans leur travail quotidien et qu'ils respectent les instructions relatives à la protection de l'environnement. Nous devons tous agir de manière responsable et partager les bonnes pratiques. Nous devons sérieusement réfléchir à toute action susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les personnes et l'environnement.

Tous les salariés doivent gérer de façon systématique l'impact environnemental

d'UPM, en gardant à l'esprit le principe d'amélioration continue. Les produits chimiques et autres substances dangereuses doivent être manipulés en toute sécurité, conformément aux systèmes de gestion internationalement reconnus.

Nous veillons à proposer des produits sûrs et durables

Nos produits prennent en compte l'ensemble du cycle de vie du produit. Il est de notre responsabilité à tous de nous assurer que les produits d'UPM sont sans danger pour l'usage auquel ils sont destinés et respectent les exigences réglementaires, et que notre communication sur nos produits est véridique et exacte.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Pour nous tous

- Soyez conscient de l'impact environnemental et des exigences légales dans votre travail et sur votre lieu de travail.
- Évitez les risques qui peuvent nuire à l'environnement ou aux personnes et agissez avant qu'un problème ne survienne.
- Signalez les activités qui pourraient constituer un risque pour l'environnement ou les personnes.
- Partagez et mettez en œuvre les bonnes pratiques avec les autres.
- Assurez-vous que les produits répondent à toutes les exigences applicables.
- Veillez à ce que la communication et le marketing relatifs à nos produits soient conformes aux lois en vigueur et soient véridiques et exacts.

Pour nous qui travaillons sur les sites de production

- Ne faites aucun compromis sur les exigences environnementales de votre travail.
- Effectuez toutes les mesures, analyses et rapports avec honnêteté et précision.
- Utilisez efficacement les ressources (eau, énergie et matières premières).
- Manipulez les produits chimiques, les autres substances dangereuses et les déchets avec soin et conformément aux lois, réglementations et instructions en vigueur.

Ressources

- Déclaration de politique en matière de responsabilité d'UPM

4 Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin

La corruption, notamment les pots-de-vin, fausse les marchés, pénalise la concurrence loyale et empêche l'innovation. Cela peut coûter aux personnes leur liberté, leur santé ou même leur vie. Cela peut nuire à l'environnement et ralentir le progrès vers une économie plus durable. Nous ne devons pas être impliqués dans des activités ayant de telles conséquences. Nous devons également être clairs avec nos partenaires commerciaux, à tous les niveaux de l'organisation, sur le fait que nous ne tolérons aucune forme de corruption ou de pot-de-vin.

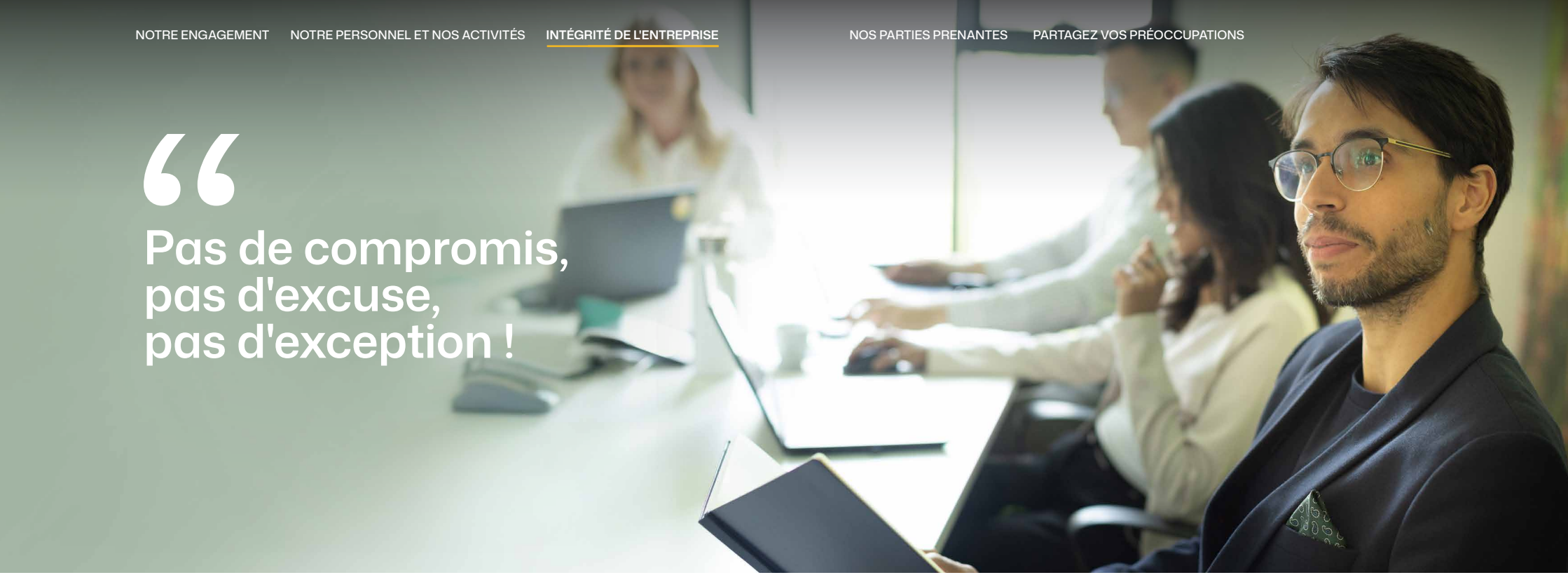

“Pas de compromis, pas d'excuse, pas d'exception !

Nous n'offrons ni n'acceptons jamais de pots-de-vin

Le principe directeur d'UPM est clair : Nous ne tolérons pas la corruption, sous quelque forme que ce soit. Nous ne proposons, ne versons et n'autorisons jamais la remise de pots-de-vin en notre nom à des fonctionnaires ou à des personnes du secteur privé, de même que nous n'en sollicitons et n'en acceptons jamais.

Plus précisément, nous ne devons jamais donner ou offrir quelque chose qui a de la valeur dans le but d'influencer indûment une décision en vue d'obtenir ou de prolonger des activités ou d'acquérir un avantage indu. Nous ne devons pas le faire, ni directement ni indirectement, par le biais d'un tiers agissant au nom d'UPM. De même, nous ne devons pas, directement ou indirectement, solliciter ou accepter quelque chose qui a de la valeur, qui est susceptible d'affecter ou de paraître affecter notre objectivité dans nos décisions professionnelles.

Nous ne versons pas de paiements de facilitation

Un paiement de facilitation est considéré comme un pot-de-vin dans de nombreux pays. Il s'agit généralement d'un paiement qui est versé à un fonctionnaire pour accélérer ou faciliter d'autre manière des services publics courants que le fonctionnaire est déjà tenu d'exécuter. Les paiements de facilitation sous quelque forme que ce soit sont strictement interdits.

Nous examinons avec soin les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de déplacement

Les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de voyage, donnés ou acceptés, doivent avoir un but commercial justifié et doivent toujours être de type et de valeur appropriés. Conformément à nos politiques d'entreprise, nous devons obtenir une approbation concernant les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de déplacement.

Nous rejetons et signalons toutes les demandes et offres inappropriées

Toutes les demandes et offres de cadeaux, de marques d'hospitalité, de frais de déplacement, de paiements ou d'avantages inappropriés doivent être rejetées et signalées sans délai au service juridique et conformité d'UPM.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Lorsque vous traitez avec des entités gouvernementales et des fonctionnaires

- Vous ne devez en aucun cas donner, offrir ou accepter quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire sans consulter préalablement le service juridique et conformité d'UPM.
- N'effectuez pas de paiements de facilitation pour accélérer des services administratifs courants, telles que le traitement de documents administratifs, le dédouanement, l'obtention ou le renouvellement d'un permis de travail ou d'une licence environnementale.
- Contactez le service juridique et conformité d'UPM si un fonctionnaire demande à faire appel à un partenaire commercial spécifique, à parrainer ou à faire un don à une cause recommandée par lui, ou si vous cherchez à offrir un emploi, un stage, ou une opportunité commerciale à une personne proche d'un fonctionnaire ayant un lien avec les activités commerciales d'UPM.

Lorsque vous traitez avec des partenaires commerciaux privés

- N'oubliez pas que le fait de donner, d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, dessous-de-table ou autres paiements, contributions ou avantages auprès de partenaires commerciaux privés ou d'autres parties dans le but d'influencer de manière inappropriée des décisions commerciales ou d'assurer un traitement préférentiel, constitue également une violation de plusieurs lois et de la politique de l'entreprise.
- N'oubliez pas qu'UPM et vous pouvez être tenus pour responsables de la conduite inappropriée d'un partenaire commercial agissant au nom d'UPM, tel qu'un mandataire, un représentant, un conseiller, une coentreprise, un partenaire de coentreprise, un partenaire local ou un distributeur.
- Lors de la conclusion ou du renouvellement d'un contrat avec un partenaire commercial agissant en notre nom, prenez bien en compte la raison commerciale de l'engagement du partenaire.
- Effectuez une évaluation appropriée des risques ainsi qu'un contrôle préalable, conformément aux politiques et procédures de l'entreprise.
- Veillez à inclure dans le contrat le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ainsi que les conditions contractuelles spécifiées dans les politiques et procédures de l'entreprise.
- Payez aux partenaires commerciaux agissant en notre nom uniquement les commissions et frais raisonnables et justifiables, en fonction des services fournis et du contrat conclu entre UPM et ces partenaires.

Lorsque vous envisagez des cadeaux, marques d'hospitalité, frais de déplacement et de divertissement

- Vous ne devez pas offrir, donner ou accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité, des repas, des déplacements et des divertissements excessifs ou utilisés pour influencer indûment les décisions commerciales ou assurer un traitement préférentiel, ou qui pourraient sembler indus.
- Vous ne devez pas donner ni accepter des cadeaux en espèces ou équivalents, c'est-à-dire des articles faciles à convertir en espèces.
- Ne donnez pas ou n'acceptez pas de cadeaux ou de marques d'hospitalité indécents ou contraires à nos valeurs ou aux normes de notre Code de conduite.
- Déclarez toutes les dépenses liées aux cadeaux et aux marques d'hospitalité, aux repas, aux déplacements ou aux divertissements avec exactitude et honnêteté dans les livres et registres de l'entreprise. Incluez les noms et postes des participants ou des destinataires, les lieux, les dates, le montant dépensé, les factures et les reçus conformément aux politiques et procédures d'UPM.
- UPM rembourse les dépenses professionnelles raisonnables de ses salariés. Les paiements couvrant les dépenses de nos partenaires commerciaux sont réalisés conformément aux procédures internes.

Ressources

- Règlement anti-corruption d'UPM
- Règlement sur les cadeaux et les marques d'hospitalité dans la région APAC d'UPM

5 Éviter les conflits d'intérêts

Nous avons tous des intérêts et des relations personnelles en dehors de l'entreprise. Il est possible qu'ils se mêlent parfois à nos activités commerciales, voire qu'ils entrent en conflit avec les intérêts d'UPM. Cela peut causer des dommages financiers ou porter atteinte à la réputation de l'entreprise. C'est pourquoi il est important de reconnaître et de divulguer les conflits potentiels et de les gérer de manière appropriée.

Nous agissons dans le meilleur intérêt d'UPM

Nous sommes tous censés agir dans l'intérêt d'UPM et éviter les conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque vos intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts d'UPM. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut nuire à l'entreprise et à sa réputation.

Nous tenons nos intérêts personnels à l'écart des décisions commerciales

Les intérêts personnels peuvent créer des conflits d'intérêts, tels que la détention d'actions de nos fournisseurs, clients ou concurrents ou le fait d'avoir un autre lien avec eux. Lorsqu'un tel intérêt personnel existe, vous ne devez être impliqué dans aucune prise de décision en lien avec le partenaire commercial en question. Les participations mineures dans des sociétés cotées en bourse ne créent pas un conflit d'intérêts.

Nous examinons soigneusement tous les emplois secondaires et les postes de confiance

Vous ne devez pas travailler pour des concurrents d'UPM ou vous engager avec eux dans d'autres activités professionnelles. Vous ne devez pas vous engager dans des activités qui pourraient avoir un impact négatif sur vos performances au travail en prenant trop de votre temps ou en étant en conflit avec votre travail au sein d'UPM. La qualité de membre du Conseil d'administration, dirigeant, cadre, membre consultatif ou titulaire de tout poste semblable dans une autre organisation peut également interférer avec vos obligations au sein d'UPM et créer un conflit d'intérêts.

Nous ne laissons pas nos relations personnelles avoir un impact sur notre travail

Nous sommes tous susceptibles d'avoir des parents ou des amis qui travaillent ou ont des intérêts financiers auprès de clients, fournisseurs ou concurrents d'UPM. Ce type de lien crée un conflit d'intérêts potentiel. Certains pourraient penser que vous accorderez un traitement spécial à un tel partenaire commercial ou que les mesures que vous prenez au nom d'UPM peuvent être influencées. Un conflit d'intérêts survient si vous disposez d'un pouvoir décisionnel ou d'une influence sur le processus décisionnel dans le cadre des relations avec ce partenaire commercial.

Nous n'embauchons pas et ne supervisons pas nos proches

Notez qu'un conflit d'intérêts existe également si vous supervisez ou êtes supervisé par un membre de votre famille, un parent ou une personne équivalente ou si vous envisagez d'embaucher une telle personne. Ce type de supervision directe ou d'embauche n'est pas autorisé.

Nous divulguons et discutons

Vous devez informer votre responsable de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, les documenter avec les mesures d'atténuation convenues et obtenir les autorisations nécessaires. Un conflit ne constitue pas automatiquement une violation de notre Code de conduite, mais ne pas le divulguer en est une. Chaque situation est évaluée au cas par cas et des mesures sont prises pour veiller à ce que notre culture d'intégrité ne soit pas menacée.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Pour nous tous

- Assurez-vous que toutes vos décisions professionnelles sont objectives et prises dans l'intérêt commercial d'UPM.
- N'essayez pas de tirer des avantages personnels indus des opportunités que votre poste au sein de l'entreprise crée ou par l'utilisation d'informations ou de ressources auxquelles vous avez accès dans votre travail.
- N'exploitez pas les services ou le temps de vos collègues pour en tirer un profit personnel.
- Refusez de prendre vous-même toute décision créant un conflit d'intérêts avéré ou potentiel ou susceptible d'être perçue comme en créant un.
- Prévenez votre responsable si vous envisagez un emploi ou un poste à l'extérieur, en plus de votre emploi actuel, afin de discuter du risque de conflits d'intérêts. Obtenez une autorisation écrite si nécessaire.
- Documentez tous les conflits d'intérêts potentiels et avérés et informez-en votre responsable, qu'ils influencent ou non vos décisions.

Pour les responsables

- Écoutez attentivement les membres de votre équipe qui souhaitent révéler un conflit d'intérêts potentiel.
- Prenez les mesures appropriées pour éviter ou atténuer les risques associés aux conflits d'intérêts.
- Ne recrutez pas ou n'embauchez pas de membres de votre famille ou une personne équivalente. Par membres de notre famille, nous entendons, par exemple, les conjoints, partenaires, enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs, cousins, oncles et tantes. Par personnes similaires, nous entendons, par exemple, les amis proches et les membres de leur famille.
- Demandez conseil à votre responsable, aux ressources humaines d'UPM ou au service juridique et conformité d'UPM si vous n'êtes pas certain de la bonne marche à suivre.

Y A-T-IL CONFLIT D'INTÉRÊTS ? POSEZ-VOUS LA QUESTION

Mes relations ou mes intérêts personnels peuvent-ils influencer la décision que je m'apprête à prendre, ou interférer avec les intérêts d'UPM ? Par exemple :

- Ai-je une relation qui peut sembler avoir un impact sur les décisions que je prends pour UPM ?
- Quelqu'un mettrait-il en doute mon jugement sur la base de ce que je fais en dehors du travail ou d'une relation que j'entretiens ?
- Est-ce que j'utilise une ressource de l'entreprise à mon propre avantage ?
- Ai-je une participation dans une entreprise partenaire ou concurrente d'UPM ?

Si oui, discutez-en avec votre responsable

Si vous ne savez pas, discutez-en avec votre responsable

Si ce n'est pas le cas, quelqu'un d'autre pourrait-il estimer que vous avez été influencé ?

Si oui, discutez-en avec votre responsable

Si non, il n'y a probablement pas de conflit d'intérêts

6 Conformité avec les lois en matière de concurrence

Nous croyons que des marchés sains et concurrentiels favorisent la croissance et l'innovation. Les lois en matière de concurrence protègent et favorisent une concurrence efficace et loyale. Les violations du droit de la concurrence ont des conséquences graves tant pour l'entreprise que pour les personnes.

“

La réussite de l'entreprise s'appuie sur la conformité

Nous respectons toujours les lois en matière de concurrence

Nos actions doivent toujours se conformer aux lois en vigueur régissant la concurrence. Les lois sur la concurrence interdisent les accords et autres pratiques qui visent à restreindre ou à fausser la concurrence ou qui, de fait, le font. Elles exigent que chaque entreprise agisse indépendamment sur le marché, sans se livrer à des pratiques qui pourraient entraver la concurrence. Elles régissent également le comportement des entreprises qui occupent une position dominante sur le marché.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?
Pour nous tous

- Vous ne devez pas vous livrer à des pratiques de fixation des prix, de répartition de la clientèle, des fournisseurs ou des marchés par produit ou par secteur, de truquage des offres, de boycott ou de limitation, de réduction ou de stabilisation de la production, ou conclure des accords sur l'attribution de ressources avec des concurrents.
- Ne discutez pas ou n'échangez pas d'informations sensibles avec des concurrents. Cette interdiction s'applique aux discussions avec les concurrents d'UPM, en toutes circonstances, y compris lors d'événements informels (sociaux) et de rencontres fortuites. Parmi les informations sensibles figurent la fixation des prix, les coûts, les volumes de production, les remises, les taux d'exploitation, la répartition des marchés, les plans, la recherche et développement et les fermetures d'usine.
- Si un concurrent entame une discussion sur l'un des sujets sensibles mentionnés ci-dessus, refusez de vous impliquer de quelque manière que ce soit. Si cela se produit, informez rapidement le service juridique et conformité d'UPM.
- Assurez-vous que tous les accords commerciaux conclus avec les concurrents, les clients, les distributeurs, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux respectent les lois en matière de concurrence. En cas de doute, contactez le service juridique et conformité d'UPM.
- Ne rendez pas publiques des informations sur les hausses de prix avant d'avoir consulté le service juridique d'UPM.

Si vous envisagez d'avoir un contact avec un concurrent

- Évitez tous contacts inutiles avec les concurrents. Tous les contacts avec les concurrents doivent avoir un objectif clair et légitime.
- Demandez une autorisation avant d'avoir un contact avec un concurrent, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise.
- Il vous incombe de vous assurer que votre contact avec un concurrent est conforme à nos politiques d'entreprise et de signaler sans délai au service juridique et conformité d'UPM tout événement susceptible de compromettre cette situation.

Pour ceux qui participent à des associations et à des activités similaires

- Contactez le service juridique et conformité d'UPM à l'avance si vous envisagez de rejoindre une association, un consortium, une plateforme ou une initiative impliquant des concurrents, quel qu'en soit le but.
- Ne participez pas à des associations qui ne sont pas enregistrées dans notre base de données, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise en vigueur.
- Avant de participer à une association, un consortium ou un engagement similaire avec des concurrents, assurez-vous que le respect des lois en vigueur en matière de concurrence a été dûment observé.

En cas d'échange d'informations

- Ne partagez pas d'informations commerciales avec des concurrents à des fins statistiques sans avoir préalablement consulté le service juridique et conformité d'UPM. Vous ne devez le faire ni directement ni indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers, comme une association commerciale ou un consultant.
- Gardez toujours à l'esprit la confidentialité et n'échangez pas avec vos partenaires commerciaux plus d'informations que nécessaire pour l'opération envisagée. Il est important de ne pas l'oublier, par exemple, si vous traitez avec des clients ou des fournisseurs qui sont des concurrents d'UPM dans un autre secteur d'activité. Dans ce cas, ne partagez pas les informations de votre partenaire commercial avec le secteur d'activité d'UPM qui est son concurrent ou vice versa.

Lorsque vous traitez avec des distributeurs, des clients, des mandataires et des fournisseurs

- Ne restreignez pas la liberté de nos distributeurs ou de nos clients de fixer leurs prix de revente.
- Consultez le service juridique et conformité d'UPM avant de conclure des accords restrictifs de concurrence (tels que des accords d'exclusivité, de non-concurrence et des restrictions territoriales ou de clientèle) avec des fournisseurs, des distributeurs ou des clients.
- Consultez le service juridique et conformité d'UPM avant d'engager un mandataire pour négocier ou conclure des accords.

Si vous soupçonnez une position dominante sur le marché

- Contactez le service juridique et conformité d'UPM si vous pensez que nous avons peut-être une position dominante sur le marché pour un produit spécifique dans une zone géographique donnée. Le cas échéant, nous devons veiller à ne pas abuser d'une position dominante sur le marché.

En cas d'enquête ou de contact avec une autre autorité

- Contactez immédiatement le service juridique et conformité d'UPM et suivez ses instructions si une autorité de la concurrence vous contacte ou effectue une inspection non annoncée (également appelée « visite surprise »).

Ressources

- Règles de conformité d'UPM relatives à la loi sur la concurrence
- Règles d'UPM relatives aux contacts avec les concurrents
- Règles d'UPM relatives à la participation à une association

7 Protection des ressources et des informations

Nos ressources et nos informations sont la base de la réussite de notre entreprise. Nous utilisons et protégeons soigneusement les ressources et les informations qui nous ont été confiées pour mener à bien notre activité.

Nous gérons toutes les ressources physiques et numériques avec soin

Dans notre travail quotidien, nous sommes responsables des ressources d'UPM et de nos partenaires commerciaux, telles que les machines, le matériel, les matières premières, les véhicules, le matériel informatique, les appareils d'automatisation de la production, les systèmes et services d'information et les fonds. Nous les traitons attentivement et les protégeons contre les dommages, la perte, le vol et les utilisations abusives.

Nous protégeons les informations

Nous devons prendre les mesures appropriées pour protéger nos informations et celles de nos partenaires commerciaux conformément aux politiques et procédures de l'entreprise. Nous traitons toutes les informations avec soin et partageons uniquement les informations confidentielles avec les personnes qui ont le droit d'y accéder et qui en ont besoin pour faire leur travail. Nous protégeons la propriété intellectuelle d'UPM, à savoir les inventions, brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux, de façon appropriée.

Nous utilisons les informations et les canaux et services numériques, y compris l'intelligence artificielle, de manière éthique, responsable et conforme aux politiques de l'entreprise.

UPM encourage ses salariés à se familiariser avec les médias sociaux et à apprendre de nouvelles façons de communiquer professionnellement avec les parties prenantes. Cependant, nous devons toujours veiller à ne pas divulguer d'informations confidentielles et à ne pas publier de photos, vidéos ou autres contenus que nous n'avons pas le droit d'utiliser.

Nous respectons la vie privée

Nous accordons une attention particulière à nos actions lors du traitement des données personnelles. Nous respectons la vie privée de nos collègues, de nos parties prenantes (telles que les clients, les propriétaires de forêts et les fournisseurs) et de leurs représentants en traitant leurs données personnelles conformément aux lois en vigueur et aux politiques et procédures de l'entreprise. Chaque fois que nous devons travailler avec des données à caractère personnel, nous le faisons de manière légale, équitable et transparente à l'égard des personnes concernées.

Nous veillons à assurer la sécurité numérique et la cybersécurité

Chaque personne jouant un rôle dans nos activités doit contribuer à la création d'un environnement numériquement sûr. Nous protégeons l'accès aux informations et aux outils nécessaires à la gestion et au développement de nos activités dans nos bureaux, sur nos sites de production et lorsque nous travaillons à distance. Nous signalons rapidement les menaces et les écarts en matière de cybersécurité au service d'assistance informatique d'UPM.

Nous reconnaissons les limites portant sur les déclarations publiques et l'information privilégiée

En tant que société cotée en bourse, nous nous conformons aux lois et règles en vigueur de la bourse NASDAQ d'Helsinki lors de la publication des informations d'UPM. Seuls les salariés désignés de l'entreprise peuvent faire des déclarations publiques à la presse au nom d'UPM. Nous nous engageons à suivre les règles et règlements relatifs aux abus de marché et à l'information privilégiée, comme les restrictions relatives au commerce et à la divulgation d'informations.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Lors de la gestion de biens et d'informations

- N'utilisez pas les ressources et les informations de l'entreprise de façon abusive, dans le cadre d'affaires personnelles, sans rapport avec UPM, d'activités illégales ou contraires à l'éthique.
- N'utilisez que les systèmes d'information et les services autorisés par UPM pour les activités professionnelles.
- Ne partagez pas votre identifiant ou votre mot de passe d'entreprise avec quiconque et ne les utilisez pas dans des services autres que ceux liés à votre travail.
- Lorsque vous créez ou partagez des informations confidentielles, veillez à ce que les droits d'accès soient limités aux personnes qui ont besoin de ces informations dans le cadre de leur travail.
- Appliquez la politique du bureau propre : ne laissez jamais des informations confidentielles sans surveillance sur votre bureau ou ailleurs.
- Ne partagez pas les informations confidentielles de vos anciens employeurs et ne demandez pas à d'autres personnes de le faire. Si vous quittez UPM, ne partagez pas nos informations confidentielles avec des tiers.

Lors du traitement de données personnelles

- Avant de traiter des données personnelles, commencez par planifier la manière dont elles seront traitées et assurez-vous d'avoir une raison professionnelle légitime de traiter ces données.
- Limitez l'utilisation et la collecte de données à caractère personnel à ce qui est nécessaire pour l'objectif que vous avez défini au préalable.
- Protégez les données personnelles physiquement et électroniquement par des pratiques de traitement appropriées, des droits d'accès, des mots de passe et par l'utilisation de systèmes d'information et de services autorisés par UPM.
- Détruisez toujours de manière sécurisée les données personnelles dont vous n'avez plus besoin aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
- En cas de suspicion de violation de données personnelles, signalez-le immédiatement à l'adresse privacy@upm.com.

En dehors du lieu de travail

- Ne parlez pas de sujets confidentiels dans des lieux publics ou avec des membres de votre famille ou des amis.
- Lorsque vous travaillez à distance ou en déplacement, veillez à protéger vos informations. Veillez à ce que personne ne puisse voir, accéder ou vous entendre discuter d'informations confidentielles.

Lors de l'utilisation de médias sociaux ou de services Internet

- Lorsque vous utilisez les médias sociaux, veillez à ne partager que les informations et les ressources que vous avez le droit de publier. Examinez également si votre contenu peut offenser vos collègues, les parties prenantes ou toute autre personne mentionnée ou identifiable, ou porter atteinte à la réputation de l'entreprise.
- Si vous utilisez des services d'IA ou d'autres services accessibles au public, veillez à n'utiliser que des informations accessibles au public.

> **Prévenez, protégez, faites attention !**

Lorsque vous êtes contacté par des personnes ou des organismes extérieures à UPM

- Dirigez tous les contacts avec les médias vers les services marketing, responsabilité d'entreprise et communication d'UPM pour tous les commentaires sur les questions relatives à l'entreprise.
- Avant de divulguer des informations confidentielles à des tierces personnes, évaluez leur besoin de connaître et assurez-vous de mettre en place un accord de confidentialité adapté.
- Restez prudent si des personnes extérieures vous demandent des informations sur l'entreprise, par exemple, dans le cadre de leurs procédures pour connaître leurs clients. Assurez-vous que le demandeur a un objectif légitime, ne fournissez aucune information confidentielle sans mettre en place les accords de confidentialité appropriés et protégez les données personnelles.

Lorsqu'il s'agit de propriété intellectuelle, d'information privilégiée ou de filiales

- Protégez la propriété intellectuelle d'UPM en maintenant une confidentialité et une protection juridique adéquates et respectez les droits de propriété intellectuelle des personnes ou organismes externes.
- Tenez-vous au courant des politiques et procédures de l'entreprise relatives à l'information privilégiée Pour toute question, contactez le service juridique et conformité d'UPM.
- Suivez les procédures d'approbation d'UPM et le cadre de gouvernance des filiales lors de la prise de décisions dans les sociétés du groupe UPM.

Ressources

- Règles de confidentialité d'UPM
- Règlement d'UPM sur la sécurité des informations et la protection des données personnelles
- Politique d'UPM relative aux informations privilégiées
- Politique de divulgation des informations d'UPM
- Règles d'UPM relatives à la gouvernance mondiale des entités juridiques
- Règles d'UPM pour les destinataires d'informations financières
- Politique de gestion des risques d'UPM
- Déclaration de politique de sécurité d'UPM

Nous suivons des procédures de prise de décision

Nous prenons nos décisions en gardant à l'esprit l'intérêt d'UPM et en nous basant sur des évaluations appropriées des risques. Notre organisation a mis en place des procédures juridiques et financières d'approbation que nous nous engageons à suivre. Ces procédures comprennent des pratiques d'atténuation des risques, telles que la désignation de personnes autorisées, des limites monétaires et une séparation des responsabilités.

Nous assurons l'exactitude des livres, des éléments comptables et des rapports

Toutes les transactions commerciales doivent être enregistrées dans nos livres, comptes et systèmes d'information de façon précise et juste. La tenue précise de documents et de rapports nous aide à respecter nos obligations légales et réglementaires, par exemple, concernant la fiscalité. Nos salariés doivent connaître et respecter les politiques de l'entreprise en matière de tenue, de conservation et de destruction des registres.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Lorsque vous traitez des transactions, des factures, des livres et des registres

- Avant d'approuver une transaction, une facture ou une note de frais, ou de signer un document, vérifiez les faits et l'exhaustivité des informations et assurez-vous que la transaction est motivée par une raison commerciale légitime.
- Notez que les paiements doivent toujours être traités conformément à nos processus internes (approbations, comptes, confirmations, documentation). Ne faites aucun compromis sur ces exigences, même si vous êtes pressé ou sous pression.
- Ne falsifiez pas les livres, les registres, les comptes, les rapports ou les informations de l'entreprise, ne créez pas de documents frauduleux et ne déformez pas les faits, les transactions ou les données. Ne demandez à personne d'autre de le faire.
- Il est interdit d'enregistrer ou de réclamer des factures ou des dépenses falsifiées ou fictives.
- N'enregistrez pas de dépenses sans les pièces justificatives requises par les politiques et procédures de l'entreprise.
- Signalez les transactions, paiements ou frais suspects à un représentant des finances d'UPM, de l'audit interne d'UPM ou du service juridique et conformité d'UPM. Si un tel événement suspect est associé à une cybermenace, faites également appel au service informatique d'UPM.

Ressources

- Politique d'approbation d'UPM
- Voir l'intranet d'UPM pour les autres règles d'entreprise relatives à cette section

8 Sachez avec qui vous négociez

En connaissant nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux et en développant des relations d'affaires avec eux, nous pouvons améliorer nos performances, la sécurité de notre approvisionnement et la continuité de nos activités. De même, nous pouvons atténuer le risque d'être impliqués dans des activités commerciales illégales, de subir des pertes ou de nuire à notre réputation en raison de telles relations.

Nous sélectionnons soigneusement nos partenaires commerciaux

Nous devons sélectionner soigneusement nos partenaires commerciaux en ayant recours à des critères prédéfinis. Notre but est d'identifier et de gérer les risques en lien avec nos partenaires commerciaux avant d'entamer toute relation avec eux. Nous surveillons également nos partenaires commerciaux tout au long de notre relation avec eux. Nous nous concentrons en particulier sur l'atténuation des risques liés aux droits de l'homme (voir section 2), à l'environnement (voir section 3), aux pots-de-vin et à la corruption (voir section 4), à la conformité des transactions, au blanchiment d'argent, à la fraude et à différents sujets financiers. En outre, les risques liés à la sécurité de l'approvisionnement sont gérés attentivement au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous nous approvisionnons de manière responsable

Nous nous engageons en faveur de pratiques d'approvisionnement responsables. Dans le Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM, nous avons défini des exigences pour nos fournisseurs afin qu'ils s'engagent à appliquer les mêmes pratiques commerciales responsables que nous. Nous demandons également à nos fournisseurs de s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants concernés par les relations commerciales avec UPM s'engagent dans la même voie. Outre les exigences générales du Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM applicables à tous nos fournisseurs, des exigences supplémentaires, portant par exemple sur l'origine des matières premières, s'appliquent à certains produits et services.

Nous suivons les réglementations relatives à la conformité des transactions

Comme toute autre entreprise mondiale, nous devons nous conformer aux lois nationales et internationales en vigueur en matière de conformité des transactions. Celles-ci incluent des réglementations qui régissent l'importation, l'exportation et les échanges intérieurs de marchandises, ainsi que les sanctions internationales et les pratiques restrictives du commerce.

Nous ne nous livrons pas à des infractions de blanchiment d'argent ou similaires

Le blanchiment d'argent est un processus par lequel les fonds générés par des activités criminelles, comme la fraude, l'évasion fiscale, le trafic d'êtres humains ou la corruption, passent par des entreprises légitimes pour masquer leur origine criminelle. Nous respectons les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que celles interdisant le financement du terrorisme, la facilitation de l'évasion et de la fraude fiscales et d'autres délits financiers, afin de nous assurer que nous ne nous engageons pas dans des activités illégales.

“

Nous connaissons vos partenaires commerciaux

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?

Pour nous tous, lorsque nous nous engageons avec des partenaires commerciaux

- Connaissez vos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Obtenez et tenez à jour les informations pertinentes les concernant, en réalisant un contrôle préalable basé sur les risques ainsi qu'en procédant à des vérifications de crédit et financières diverses, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise.
- Reportez-vous à la section 4 pour la gestion des risques liés aux partenaires commerciaux agissant pour le compte d'UPM (par exemple, un mandataire, un conseiller, une coentreprise, un partenaire de coentreprise, un partenaire local ou un distributeur).
- Ne vous impliquez pas auprès d'un partenaire commercial ou ne poursuivez pas une relation commerciale si vous ne disposez pas d'informations adéquates ou si vous avez des préoccupations quant à l'éthique du comportement de ce partenaire. Ne le faites pas, même si vous êtes pressé ou sous pression.
- Essayez de constamment développer les relations commerciales, surveillez de près les activités de vos partenaires commerciaux et prenez des mesures si vous détectez un risque pour UPM.
- Conserver des registres complets et précis de toutes les transactions commerciales dans les systèmes d'information d'UPM.
- N'acceptez pas de paiements en espèces ou équivalents sans suivre nos procédures internes.
- Assurez-vous que les paiements sont versés à la personne ou à la société qui fournit les biens ou les services, et non à un tiers sans rapport.
- N'ignorez pas les signaux d'alerte, comme les structures de transaction complexes ou inhabituelles, les transactions ayant des liens avec des pays non apparentés, les paiements multiples provenant de plusieurs parties ou les demandes de paiement vers des comptes externes. Avec les clients, les signaux d'alerte peuvent être des augmentations importantes de volume de commandes qui sont incohérentes avec les commandes habituelles ou l'absence d'un objectif commercial clair.
- Arrêtez-vous et demandez conseil (à votre responsable, au service finance d'UPM ou au service juridique et conformité d'UPM) si vous avez des inquiétudes concernant une transaction.

Lors de l'approvisionnement

- Sélectionnez les fournisseurs uniquement en fonction de critères prédéfinis.
- Avant de vous engager auprès d'un fournisseur, effectuez une évaluation des risques appropriée qui reflète notre compréhension des risques de conformité et en matière de responsabilité d'entreprise liés aux produits ou services que nous achetons, ainsi que la zone géographique et la complexité de la chaîne d'approvisionnement en question.
- Communiquez clairement les exigences d'UPM, notamment le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM.
- Assurez-vous que les fournisseurs adhèrent au Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM ou à des normes similaires et exigez la même chose de leurs propres fournisseurs et sous-traitants concernés par les activités d'UPM.
- Le refus de se conformer au Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM ou à des normes similaires ou d'exiger leur application dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur est toujours un signal d'alerte et doit être traité.
- Protégez les informations confidentielles et veillez à partager des informations sur les performances des produits ou les prix uniquement si cela répond à un besoin légitime.

Ressources

- Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM
- Règlement de gestion des risques des partenaires commerciaux d'UPM et de conformité en matière de sanctions

9 Notre engagement envers nos partenaires et la société

L'établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés locales proches de nos activités et leur soutien sont essentiels pour nous et pour notre entreprise. Nous souhaitons fournir à nos parties prenantes et au public des informations exactes et fiables sur nos activités.

Nous favorisons le dialogue

Notre objectif est d'être un partenaire de confiance. Nous nous efforçons de comprendre les attentes et les problématiques de nos parties prenantes et engageons un dialogue avec elles afin de discuter des objectifs d'UPM, des principes de fonctionnement et des défis auxquels nous sommes confrontés. Nous respectons le droit aux différences d'opinions dans le but de favoriser le dialogue avec nos partenaires et les instances locales.

Nous souhaitons fournir à nos parties prenantes et au public des informations exactes et fiables sur nos performances environnementales, sociales et économiques, y compris en matière de gouvernance.

Nous restons neutres vis-à-vis des partis politiques. Nous sommes libres de défendre nos intérêts en communiquant avec des représentants du gouvernement et des législateurs de manière transparente et dans le respect de la loi.

Nous nous concentrons sur l'engagement local

Nous reconnaissons notre impact sociétal significatif sur les collectivités environnantes et nous nous efforçons de collaborer avec elles. Notre objectif est de contribuer positivement à leur développement économique, social et environnemental et de minimiser l'impact négatif de nos activités.

Nous participons au développement de nos communautés locales par le biais de projets et initiatives et nous parlons ouvertement de nos activités. Lorsqu'UPM s'associe aux gouvernements locaux sur de tels projets ou initiatives, nous nous assurons de l'intégrité de nos actions et nous conformons pleinement aux lois anticorruption et aux politiques de l'entreprise.

Nous fournissons et favorisons l'accès de nos parties prenantes à des mécanismes de réclamation et à des voies de recours. Nous remédions aux effets négatifs avérés sur les droits de l'homme et l'environnement que nos activités ont causés ou auxquels elles ont contribué.

QUELLE EST LA BONNE DÉCISION ?
Pour nous tous

- Consultez le service juridique et conformité d'UPM avant de mettre en place une coopération avec un gouvernement local pour un investissement ou un projet de développement dans une communauté locale.
- Ne faites pas de contributions politiques et ne soutenez pas de quelque manière que ce soit des candidats à des fonctions publiques, des partis politiques, des groupes ou des personnes les représentant au nom d'UPM ou dans le cadre de votre travail à UPM. Séparez clairement vos activités politiques de votre travail.
- Déclarez toujours vos activités de lobbying de manière transparente, en suivant les procédures de l'entreprise.
- Assurez-vous que les dons et les parrainages sont approuvés conformément à nos politiques et procédures d'entreprise en matière de parrainages, de dons et de volontariat des salariés.
- N'oubliez pas que nous n'autorisons pas les dons de bienfaisance effectués localement par l'entreprise.
- Soyez ouvert à un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, conformément aux politiques de divulgation des informations d'UPM.
- Écoutez et acceptez les opinions diverses, exprimez la vôtre de manière constructive et favorisez l'accès aux mécanismes de réclamation locaux.

“

Le dialogue avec les partenaires commence par la confiance

Ressources

- Règles UPM sur les parrainages, les dons et le bénévolat des salariés

10 La conformité est l'affaire de tous

Tous les salariés doivent immédiatement signaler toute violation présumée ou observée de la loi, du présent Code de conduite ou d'autres politiques d'entreprise d'UPM. Grâce à cela, nous pouvons nous occuper des problèmes, les corriger en temps opportun et empêcher qu'ils ne surviennent à nouveau dans le même contexte ou ailleurs au sein de l'organisation. Le fait d'exprimer ses préoccupations et de les traiter efficacement favorise une culture dans laquelle les gens se sentent à l'aise, en confiance et traités équitablement. Nous ne tolérons aucunes représailles envers une personne qui, de bonne foi, signale toute suspicion de conduite inappropriée.

“ Il faut du courage pour dénoncer un comportement répréhensible, mais c'est la bonne décision.

Nous devons nous exprimer si nous avons des préoccupations en matière de conformité

Nous sommes tous responsables du respect de l'intégrité et des normes éthiques d'UPM. Si nous suspectons une conduite inappropriée, nous sommes tous tenus d'intervenir et de la signaler, ainsi que d'écouter les préoccupations soulevées par les autres. Il ne faut jamais supposer que quelqu'un d'autre a déjà signalé un risque ou une préoccupation.

Nous ne tolérons pas les représailles

Nous ne tolérons pas les représailles envers une personne qui, de bonne foi, signale une suspicion de conduite inappropriée, est protégée par la loi (par exemple, une personne qui contribue à signaler une faute) ou participe à une enquête afin de résoudre de tels cas de suspicion. Les exemples de mesures de représailles incluent la rétrogradation, le licenciement, le refus d'une promotion, la diminution du salaire et tout type de menaces, d'intimidation ou de harcèlement. Le fait d'exercer ou de tolérer des représailles est en soi considéré comme une Conduite inappropriée et doit être signalé rapidement.

Une conduite inappropriée a des conséquences

Les salariés qui ne respectent pas la loi, le Code de conduite UPM ou des politiques d'UPM s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Parmi les autres mesures disciplinaires figurent le blâme, l'avertissement et la perte des primes. Exemples de conduites inappropriées qui peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires

- enfreindre les politiques d'entreprise d'UPM ou les lois en vigueur
- demander à des tiers d'enfreindre les politiques d'entreprise d'UPM ou les lois en vigueur
- ne pas rendre compte immédiatement d'un manquement connu ou soupçonné à la politique d'entreprise d'UPM ;
- fournir sciemment un faux rapport ou de fausses informations dans le cadre d'une enquête ;
- ne pas coopérer dans les enquêtes d'UPM sur d'éventuels manquements à la politique ;
- procéder à des représailles ou tolérer des représailles contre toute personne ayant signalé une suspicion de conduite inappropriée.

Les sanctions civiles (ex. : dommages-intérêts et rupture de contrat) et pénales (ex. : amendes et peines d'emprisonnement) sont d'autres conséquences possibles d'une Conduite inappropriée. Une conduite inappropriée est également susceptible d'avoir des conséquences personnelles telles que des atteintes à votre réputation, à vos possibilités de carrière et à vos relations personnelles.

En cas de conduite inappropriée avérée liée à UPM par une personne autre qu'un salarié d'UPM (ex. : fournisseur ou salarié d'un fournisseur), les conséquences et les mesures de suivi appropriées seront définies au cas par cas.

NOUS AVONS PLUSIEURS FAÇONS DE FAIRE PART DE NOS PRÉOCCUPATIONS

Discutez-en avec votre responsable

Discutez-en avec un représentant du service juridique et conformité d'UPM, des ressources humaines d'UPM ou de l'audit interne d'UPM

Utiliser le réseau de signalement des conduites inappropriées d'UPM (disponible de manière anonyme)

Par la poste :
UPM-Kymmene Corporation
Vice-président senior des audits internes
ou au directeur de la conformité
PO Box 380, FI-00101 Helsinki, Finlande

Les parties prenantes externes sont encouragées à signaler les faits à leur interlocuteur chez UPM, via le réseau de signalement des conduites inappropriées d'UPM ou d'autres moyens locaux (par exemple, les points de contact locaux directs d'UPM).

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS FAITES UN SIGNALEMENT ?

Ouverture du dossier : les rapports de conduite inappropriée sont examinés attentivement. Tous les rapports et les informations connexes sont traités de manière strictement confidentielle, conformément aux procédures établies par l'entreprise.

Enquête : les enquêtes sont menées par des personnes affectées ayant les compétences nécessaires.

Mesures correctives : si un rapport est justifié, des mesures disciplinaires et/ou d'autres mesures appropriées seront déterminées et les leçons tirées seront mises en œuvre.

Le dossier sera ensuite fermé.

“Le silence n'est pas une option. Exprimez-vous, écoutez et agissez !

Ressources

- Protocole d'enquête sur les Conduites inappropriées d'UPM
- Procédure d'UPM pour le signalement de conduite inappropriée
- Rapports d'intégrité d'UPM

upm.com

Adoption 04/2025. Copyright : UPM-Kymmene Corporation
Le Code de conduite est disponible en plusieurs langues.
En cas de conflit entre les versions traduites, la version anglaise fait foi.